

XI.

BUDGET

DU

MINISTÈRE DES FINANCES

POUR L'EXERCICE 1893.

—

(AMENDEMENTS.)

—

(220)

NOTE PRÉLIMINAIRE.

Le projet primitif du Budget du Ministère des Finances pour l'exercice 1893 s'élevait à fr.	15,540,525 »
Le projet amendé monte à	15,567,975
	<hr/>
AUGMENTATION. . . . fr.	27,450 »

Cette augmentation résulte des modifications indiquées ci-après :

CHAPITRE III.

ADMINISTRATION DES CONTRIBUTIONS DIRECTES, DOUANES ET ACCISES.

ART. 13. — *Surveillance générale. — Traitements.*

Crédit demandé par le projet de Budget primitif . . . fr.	486,550 »
— — — — — amendé	488,550 »
	<hr/>
AUGMENTATION. . . . fr.	2,000 »

Les questions chimiques ont pris depuis quelques années une importance capitale au point de vue de la perception des impôts de consommation.

Dans cet ordre d'idées, un arrêté royal du 24 mai 1892 a réorganisé le laboratoire du Ministère des Finances et créé un emploi de chimiste ayant dans ses attributions toutes les opérations d'analyses, de recherches et d'expériences relatives aux produits et aux procédés de fabrication qui tombent sous l'application des lois et règlements sur la perception des droits de douane et d'accise.

Le chimiste est rétribué par voie d'abonnement fixe et il lui a été alloué de ce chef une indemnité annuelle de 3,000 francs. Il y a donc lieu de créer un littéra nouveau à l'article 13 du projet de Budget du Ministère des Finances pour 1893 et d'y inscrire la somme de 3,000 francs sous le libellé suivant :

Litt. k. *Abonnement du chimiste.*

Le litt. f du même article sera réduit de 1,000 francs de telle sorte qu'en réalité l'augmentation à solliciter n'est que de 2,000 francs.

NOTE PRÉLIMINAIRE.

ART. 15. — *Service des contributions directes, des accises et de la comptabilité. — Traitements fixes.*

Crédit demandé par le projet de Budget primitif . . . fr.	2,159,950 »
— — — amendé	2,172,250 »
	<hr/>
AUGMENTATION. . . fr.	12,500 »

Il a été reconnu nécessaire de créer un entrepôt à Alost et d'augmenter le personnel des grands bureaux de douane dont les recettes, et par conséquent le travail qui en résulte, ont pris une très grande extension. Ces augmentations sont les suivantes :

Litt. c. Un receveur des douanes de 7 ^e classe, au traitement de fr.	2,500 »
Litt. d. 2 vérificateurs des douanes de 4 ^e classe, au traitement de 1,600 francs	3,200 »
Litt. c. 6 commis aux écritures de 4 ^e classe, au traitement de 1,300 francs	7,800 »
De plus, un des vérificateurs ci-dessus jouit d'une indemnité de résidence de 300 francs; 5 des commis aux écritures, de pareille indemnité de 200 francs, et le 6 ^e , de 150 francs au même titre, soit ensemble une somme de	1,450 »
à porter en accroissement au litt. g de l'article 15.	
	<hr/>
TOTAL. . . . fr.	14,950 »

Par contre, le nombre des sections sédentaires des accises à Hasselt ayant été réduit de trois à deux, deux emplois de commis des accises, l'un de 1 ^{re} classe, à 1,650 francs, et l'autre de 4 ^e classe, à 1,000 francs, sont supprimés. Le crédit de l'article 15 litt. f peut en conséquence être diminué de	2,650 »
	<hr/>
Reste en augmentation une somme égale de fr.	12,500 »

ART. 17. — *Service des douanes et de la recherche maritime.*

Crédit demandé par le projet de Budget primitif . . . fr.	5,112,125 »
— — — amendé	5,124,975 »
	<hr/>
AUGMENTATION. . . fr.	12,850 »

Cette augmentation est nécessaire pour faire face aux dépenses nouvelles dont l'énumération suit :

NOTE PRÉLIMINAIRE.

1° Régularisation de la position de l'inspecteur des douanes au port d'Anvers, ci	fr.	500 »
2° Création d'emplois dans le personnel inférieur des douanes (1 brigadier, 3 sous-brigadiers et 5 préposés) nécessitée par l'extension des installations maritimes au port de Gand, l'ouverture d'un entrepôt à Alost et l'accroissement des attributions de la douane à Verviers		10,150 »
3° Indemnité de résidence réglementaire aux agents inférieurs, nommés aux emplois nouvellement créés		2,200 »
		<hr/>
ENSEMBLE. . . fr.		12,850 »

CHAPITRE IV.

ADMINISTRATION DE L'ENREGISTREMENT ET DES DOMAINES.

ART. 27. — *Frais de bureau et dépenses diverses.*

Crédit demandé par le projet de Budget primitif . . . fr.	46,300 »
— — — amendé	46,600 »
	<hr/>
Soit une augmentation de fr.	300 »

destinée à couvrir le supplément de salaire à accorder aux expéditionnaires attachés à la direction de Mons.

Le littéra b doit donc être porté à 12,700 francs.



PROJET DE LOI AMENDÉ.

LÉOPOLD II,

ROI DES BELGES,

A tous présents et à venir, Salut.

Sur la proposition de Notre Ministre des Finances et de l'avis de Notre Conseil des Ministres,

NOUS AVONS ARRÊTÉ ET ARRÊTONS :

Le projet de loi dont la teneur suit sera présenté en Notre nom, à la Chambre des Représentants, par Notre Ministre des Finances.

ARTICLE UNIQUE.

Le Budget du Ministère des Finances est fixé, pour l'exercice 1893, à la somme de quinze millions cinq cent soixante-sept mille neuf cent soixante-quinze francs (15,567,975 fr.) conformément au tableau ci-annexé.

**BUDGET AMENDÉ DU MINISTÈRE DES FINANCES
POUR L'EXERCICE 1893.**

Articles.	DÉSIGNATION DES SERVICES ET DE L'OBJET DES DÉPENSES.	MONTANT DES CRÉDITS par article.	TOTAL par chapitre.
CHAPITRE I^{er}.			
ADMINISTRATION CENTRALE.			
1	Traitement du Ministre.	21,000 »	
2	Traitements des fonctionnaires, employés et gens de service.—Traitements des employés détachés des provinces à l'administration centrale. — Traitements de disponibilité . . .	948,500 »	
3	Honoraires des avocats et des avoués du Département. — Frais de procédure, déboursés, amendes de cassation, etc.	73,000 »	
4	Frais de tournées.	5,400 »	
5	Frais de route et de séjour des fonctionnaires, employés et gens de service de l'administration centrale.	2,000 »	1,388,000 »
6	Matériel.	130,000 »	
7	Magasin général des papiers	172,000 »	
8	Traitement du graveur des monnaies et des poinçons de titre et de garantie. (Pour mémoire.)	»	
9	Service de la monnaie	12,100 »	
10	Documents statistiques	18,000 »	
CHAPITRE II.			
ADMINISTRATION DE LA TRÉSORERIE ET DE LA DETTE PUBLIQUE DANS LES PROVINCES.			
11	Traitements des agents du Trésor	163,300 »	208,300 »
12	Frais de bureau de commis, de loyer, etc., des agents.	45,000 »	
CHAPITRE III.			
ADMINISTRATION DES CONTRIBUTIONS DIRECTES, DOUANES ET ACCISES.			
13	Surveillance générale. Traitements.	488,350 »	
14	Service de la conservation du cadastre. Traitements	726,300 »	
15	— des contributions directes, des accises et de la comptabilité.	2,172,250 »	
16		2,265,000 »	
17	— des douanes et de la recherche maritime. (Les excédents disponibles sur les articles 13, 15, 19 et 20 pourront être reportés à l'article 17.)	5,124,975 »	
18	— des essais des ouvrages d'or et d'argent.	7,000 »	11,806,080 »
19	Suppléments de traitement.	228,000 »	
20	Traitements temporaires des fonctionnaires et employés non remplacés.	50,000 »	
21	Frais de bureau et de tournées	94,580 »	
22	Indemnités, primes et dépenses diverses	553,200 »	
23	Police douanière	5,000 »	
24	Matériel.	201,425 »	
A REPORTER. . . . fr.		»	13,492,380 »

BUDGET AMENDÉ DU MINISTÈRE DES FINANCES (SUITE).

Articles.	DÉSIGNATION DES SERVICES ET DE L'OBJET DES DÉPENSES.	MONTANT DES CRÉDITS par article.	TOTAL par chapitre.
	REPORT. . . . fr	»	13,492,586 »
CHAPITRE IV.			
ADMINISTRATION DE L'ENREGISTREMENT ET DES DOMAINES.			
25	Traitements du personnel de l'enregistrement et du timbre	495,200 »	} 2,050,798 »
26	Traitements temporaires des fonctionnaires et employés non remplacés.	12,800 »	
27	Frais de bureau et dépenses diverses	46,600 »	
28	Traitements du personnel du domaine	98,110 »	
29	Remises des receveurs. — Frais de perception (crédit non limitatif).	1,328,685 »	
30	Matériel.	14,700 »	
31	Dépenses du domaine	53,200 »	
32	Domages-intérêts en matières diverses, intérêts moratoires compris (crédit non limitatif)	1,500 »	
CHAPITRE V.			
PENSIONS ET SECOURS.			
33	Premier terme des pensions à accorder éventuellement	27,200 »	} 40,900 »
34	Secours à d'anciens employés, veuves et familles d'employés qui, n'ayant pas de droit à une pension, ont néanmoins des titres à l'obtention d'un secours, à raison de leur position malheureuse.	13,700 »	
CHAPITRE VI.			
DÉPENSES IMPRÉVUES.			
35	Dépenses imprévues non libellées au Budget.	3,900 »	3,900 »
TOTAL DU BUDGET AMENDÉ DU MINISTÈRE DES FINANCES . . . fr.		»	15,567,975 »